

FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITÉ



Qui ?

- ▶ Artisans et commerçants situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et dans l'une des polarités commerciales de centralité éligible (hors zone commerciale et d'activités)
- ▶ Une surface de vente inférieure à 150 m²
- ▶ Un chiffre d'affaires inférieur à 2 000 000 € HT
- ▶ Un effectif inférieur à 10 salariés
- ▶ Une clientèle constituée de particuliers



Quoi ?

- ▶ Les investissements d'aménagement et de rénovation du point de vente
- ▶ Les équipements destinés à assurer la sécurité du local
- ▶ Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage...)
- ▶ Les investissements matériels (mobilier, équipements professionnels, véhicule de livraison...)



Combien ?

- ▶ 5 000 € à 16 000 € de subvention
- ▶ Entre 10 000 € et 20 000 € HT de dépenses, cofinancement à hauteur de 50% (15% par la Commune, 15% par l'Agglo, 20% par la Région)
- ▶ Entre 20 000 € et 50 000 € HT de dépenses, subvention de 20% par la Région
- ▶ Investissements matériels subventionnés à 20% par la Région



Comment ?

- ▶ Règlement à télécharger sur entreprendre.vienne-condrieu-agglomeration.fr
- ▶ Déposer votre dossier complet avant tout engagement de commande auprès de l'Agence éco (ou manager du centre-ville de Vienne) :

☎ 04 74 78 89 00

✉ entreprendre@vienne-condrieu-agglomeration.fr

Agence
Vienne Condrieu
Agglomération **éco**

Un projet de

Vienne
Condrieu
Agglomération

Les 30 communes
de l'Agglo

 **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes